
CODE D'ÉTHIQUE

pour toutes les catégories : praticien, expert, maître

Adopté par le conseil d'administration de l'Association le 10 avril 2025

Préambule

Un membre de l'Association s'engage à soutenir et à faire progresser les connaissances et les meilleures pratiques dans le domaine de l'intelligence narrative. L'Association attend de tous ses membres qu'ils respectent les règles et principes de conduite éthique énoncés dans ce Code. Le Code d'éthique a été élaboré conformément aux valeurs fondamentales de l'association et à ses définitions ; il sert de guide pour maintenir des normes de conduite professionnelle pour tous les spécialistes engagés dans l'enseignement et le développement de l'intelligence narrative.

SECTION 1. Définitions

Un membre de l'association accepte d'appliquer les compétences de développement de l'intelligence narrative et s'engage à suivre le Code d'éthique.

Une relation professionnelle existe lorsqu'elle est régie par un accord qui définit les responsabilités de toutes les parties.

Les rôles dans la relation. Pour clarifier les rôles, il est souvent nécessaire de distinguer le client du sponsor du processus de développement et de formation. Dans la plupart des cas, le client et le sponsor sont la même personne, auquel cas le rôle de sponsor appartient également au client. Afin d'identifier ces rôles, le Code propose les définitions suivantes :

Un Client est une personne qui reçoit d'un praticien des connaissances et des méthodes pour développer son intelligence narrative.

Un Sponsor est la partie qui finance et organise ce processus. Dans tous les cas où le client et le sponsor sont des personnes différentes, l'accord doit clairement définir les droits, rôles et responsabilités du client et du sponsor.

Un Étudiant est une personne inscrite à un programme spécialisé de développement de l'intelligence narrative, ou travaillant aux côtés d'un praticien, ou observant son travail afin d'étudier le processus de développement ou d'améliorer et de perfectionner ses propres compétences dans ce domaine.

Un Conflit d'intérêts est une situation dans laquelle un praticien a un intérêt non divulgué ou personnel qui pourrait visiblement affecter les objectifs de ses fonctions officielles en tant que praticien de l'intelligence narrative dans son ensemble.

SECTION 2. Normes éthiques et dispositions générales relatives à l'éthique

- Agir conformément au Code d'éthique dans toutes les formes d'interaction, y compris le processus de formation et de développement lui-même et toute masterclass qui s'y rapporte.
- Aborder et/ou prendre les mesures appropriées en cas de violation réelle ou possible de l'éthique, dès qu'il en a connaissance, que ce soit de sa part ou de celle d'autres membres.
- Informer les parties intéressées, y compris les organisations, les clients, les sponsors, les autres membres de l'Association et toute autre personne devant être informée des obligations établies par ce Code.
- S'abstenir, dans son activité professionnelle, de toute discrimination illégale, y compris fondée sur l'âge, la race, l'origine ethnique, la religion, la nationalité ou le handicap.
- Fournir des informations véridiques et exactes, à l'oral comme à l'écrit, sur ce qu'il propose en tant que membre de l'Association.
- Indiquer clairement son niveau de qualification, d'expertise, d'expérience et de formation.
- Reconnaître et respecter les efforts et contributions d'autrui, et ne revendiquer la propriété que de son propre matériel. Il comprend que la violation de cette norme peut entraîner une action en justice de la part d'un tiers.
- S'efforcer continuellement de reconnaître les problèmes personnels susceptibles d'affecter, de créer un conflit ou de nuire à son activité et à sa productivité. Dans de tels cas, il cherchera immédiatement une aide professionnelle appropriée et déterminera les actions nécessaires, y compris la suspension temporaire ou totale de ses accords d'adhésion à l'Association, si les circonstances l'exigent.
- Reconnaître que ce Code d'éthique s'applique à ses relations avec les clients, les autres praticiens, les étudiants et les maîtres.
- Mener et publier les résultats de ses recherches de manière compétente, honnête, et dans le respect des formes reconnues et des lignes directrices établies. Les recherches doivent être menées après avoir obtenu le consentement et l'approbation nécessaires des participants, et l'approche utilisée doit protéger les participants de tout préjudice potentiel. Tous les travaux de recherche doivent être menés conformément à la législation en vigueur dans le pays où se déroule la recherche.

- Tenir, conserver et éliminer tout enregistrement, y compris les fichiers électroniques et les documents d'information créés dans le cadre des interactions de formation et de développement, de manière à garantir la confidentialité, la sécurité et le respect de la vie privée, et à se conformer à toutes les lois et accords applicables.
- Utiliser les coordonnées (adresses e-mail, numéros de téléphone, etc.) uniquement sous les formes et dans les limites établies par la loi.

Section 3. Conflit d'intérêts

- S'efforcer de repérer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel, en discuter ouvertement et proposer de se retirer lorsqu'un conflit survient.
- Clarifier les rôles des autres membres de l'Association, établir des limites et discuter avec les parties concernées des conflits d'intérêts susceptibles de survenir entre lui et d'autres praticiens.
- Divulguer à son client et à son(ses) sponsor(s) toute rémunération attendue de tiers qu'il pourrait recevoir pour la recommandation de clients, ainsi que tout paiement reçu pour des clients référés.
- Respecter une relation équitable entre le client et le praticien, quelle que soit la forme de rémunération.

Section 4. Interaction avec le client

- Parler de manière éthique aux clients, clients potentiels ou sponsors de ce dont il est sûr et de ce qui est vrai concernant la valeur potentielle du processus de formation et de développement, ou de lui-même en tant que praticien.
- Expliquer soigneusement, et s'efforcer de faire en sorte que, avant ou lors de la première rencontre, le client et le(s) sponsor(s) comprennent la nature de la formation, le sens et les limites de la confidentialité, les modalités financières, ainsi que toute autre condition de l'accord.
- Disposer d'un accord de services clair avec les clients et le(s) sponsor(s) avant le début de la relation, et respecter cet accord. Cet accord doit décrire les rôles, responsabilités et droits de toutes les parties impliquées.
- Établir des limites claires et appropriées, tenant compte des spécificités culturelles, encadrant toute interaction physique ou autre susceptible de survenir avec les clients et le(s) sponsor(s).
- Éviter toute relation sexuelle ou romantique avec des clients, sponsor(s) ou étudiants actuels. En outre, rester attentif au risque de toute proximité sexuelle potentielle entre les parties, y compris le personnel et/ou les assistants, et prendre les mesures appropriées pour résoudre cette question ou mettre fin à l'accord afin de garantir un environnement d'apprentissage sûr dans son ensemble.
- Respecter le droit du client de mettre fin à la relation de formation à tout moment du processus, conformément aux termes de l'accord. Rester attentif aux signes indiquant un changement dans la valeur que le client accorde à la relation.
- Encourager le client ou le sponsor à travailler avec un autre praticien s'il s'avère qu'il serait mieux servi par quelqu'un d'autre ou par un spécialiste d'un autre domaine, et

proposer de l'orienter vers les services d'autres praticiens lorsque cela est nécessaire et approprié.

Section 5. Confidentialité et protection des données personnelles

- Maintenir le plus haut niveau de confidentialité concernant les informations de tous les clients et sponsors, sauf dans les situations où la divulgation est requise par la loi.
- Disposer d'un accord clair sur la manière dont les informations seront partagées entre le praticien, le client et le sponsor.
- Disposer d'accords clairs, en tant que praticien ou maître, avec le client comme avec le sponsor ou l'étudiant, concernant les conditions dans lesquelles la confidentialité ne peut être maintenue (par exemple, activité illégale, exécution d'une décision de justice ou d'une citation à comparaître, risque imminent ou probable de préjudice pour soi-même ou pour autrui, etc.), et s'assurer que le client et le sponsor, l'étudiant et tout autre praticien acceptent volontairement et sciemment, par écrit, ces limites à la confidentialité. S'il existe des raisons de croire que la situation actuelle relève de l'un des points ci-dessus, les autorités compétentes devront être informées dans le cadre de la loi.
- Exiger de toute personne travaillant en soutien aux clients qu'elle respecte le Code d'éthique, les normes de confidentialité et d'inviolabilité personnelle, ainsi que toute autre section du Code d'éthique susceptible de s'appliquer.

Section 6. Développement continu et responsabilité

Maintenir la nécessité d'un développement continu et permanent de ses compétences professionnelles.

Toute violation d'une partie du Code d'éthique est reconnue comme pouvant, à la discrétion des sponsors, clients et collègues, entraîner la mise en cause de la responsabilité du membre de l'Association pour ses actes. La responsabilité envers la communauté pour toute violation peut inclure des sanctions, une perte d'autorité et de réputation.